

**SEANCE DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt le neuf septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° B-2021-27**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 21**

**Présents :**

**APT :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO  
**AURIBEAU :** M. Roland CICERO  
**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)  
**CÉRESTE :** M. Gérard BAUMEL  
**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI  
**GOULT :** M. Didier PERELLO  
**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT  
**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN  
**LIOUX :** M. Francis FARGE  
**MURS :** M. Christian MALBEC  
**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE  
**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON  
**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL  
**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE  
**VILLARS :** Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT  
**BUOUX :** Mme Amélie PESSEMESE  
**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD  
**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY  
**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT  
**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT  
**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**Procurations :**

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Didier PERELLO  
**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
**VIENS :** M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes, afin de renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales,

**Vu**, l'arrêté inter-préfectoral du 23 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe,

**Vu**, la circulaire du préfet de Vaucluse en date du 18 février 2021 qui a pour objet d'informer les collectivités des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des catégories d'opérations éligibles, des taux applicables pour l'exercice 2021 et de la liste des communes éligibles,

**Considérant**, que la DETR a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural,

**Considérant**, que ce projet s'inscrit dans les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la programmation 2021 de la DETR et plus particulièrement « Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique »,

**Considérant**, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Etude pour la mise en place de la Saisine par voie électronique au sein de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	Création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives : 6 030 euros	DETR : 35 %	2 110,00 euros
		Autofinancement 65%	3 920,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 030,00 euros</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 030,00 euros</b>

Le Président, propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le plan de financement du projet d'étude pour la mise en place de la Saisine par Voie Electronique au sein de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum pour un montant de 2 110 euros sous réserve de la modification des règles de plafonnement,

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210909-B-2021-27-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2021  
Date de réception préfecture : 17/09/2021

**Donne mandat**, au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

